Image not found or type unknown

Licencié pour avoir pris une photo de son collègue

Par **Mimi81**, le **10/04/2015** à **18:47**

Bonjour,

Monsieur G un collègue de mon mari, a été menacé avec un couteau par un autre collègue monsieur B et cela sur le lieu de travail, la police est intervenu, a menoté monsieur B, mon mari et ses collègues ont pris des photos de monsieur B, en train d'être menoté, 8 mois après les faits, mon mari a été mis a pied pendant 9 jours et licencié. Seulement les photos ont été diffusées, mais par tous les collègues de mon mari et lui même. Mais aucune preuve matériels n'accuse personne. Que risque mon mari a part le licenciement? Les faits se sont produits il y a 8 mois tout de même. L'employeur n'aurait pas du licencier mon mari 2 mois après?

Je précise que monsieur B fait parti de la famille de l'employeur.
Merci pour vos réponses
Mimi 81

Par **P.M.**, le **10/04/2015** à **19:35**

Bonjour,
Il faudrait savoir déjà quand l'employeur a appris les faits reprochés au salarié et aussi le motif qui figure dans la lettre de licenciement...
La diffusion des photos pourrait faire l'objet de poursuites pénales, mais c'est d'un autre registre que le Droit du Travail...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés